

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 juin à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 10 juin 2025

Secrétaire de séance : Pascale BRUN

Conseillers en exercice : 29

présents : 10

représentés et votants : 17

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de François RAGE), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Christophe SERRE), Isabelle GAUTHIER (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Christine MANDON (avec le pouvoir de Chantal FACY) et Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY),

- **en visioconférence** : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Jean-Marc MORVAN et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Martine BONY, Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD, François RAGE, Cédric ROUGHEOL, Christophe SERRE et Yannick VIGNOL.

Assistant à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Jérémie FONTFREYDE, directeur général adjoint des services, Mélanie MAILLOT, directrice générale adjointe des services, Mickaël BRENAS, conseiller DUERP PAPRIPACT et médiation (en visioconférence), Blandine GALLIOT, responsable du pôle « expertise juridique et organisationnelle, médiation et concours », Malvina HANNOTEAUX, responsable du pôle « assurances, finances et marchés publics », Guillaume JOUBERT, responsable par intérim du pôle « santé, sécurité et qualité de vie au travail », Patricia PIGNON, responsable du pôle « carrières et retraites », Lise VIGNAU, responsable du service « communication » ainsi que Carine BLETTERY, responsable du secrétariat de direction et de l'accueil et Danielle STÉPANOVIC, assistante de direction. Henri DUBREUIL, référent déontologue, est également présent et Philippe CHESI, Payer départemental assiste à la réunion par visioconférence.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Compte-rendu de la réunion du 11 février 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-14 : ressources humaines / convention d'accompagnement psychologique pour les référents de la cellule de signalement : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD indique que le service des ressources humaines a sollicité l'association Espace Investigation Prévention Accompagnement du Stress (EIPAS), avec laquelle le Centre de Gestion a déjà conventionné pour l'accompagnement et le soutien psychologique des agents de l'établissement afin que l'association intervienne également dans le soutien psychologique des référents signalement du Centre de Gestion, compte tenu du développement de cette mission.

En effet, le Centre de Gestion dispose d'une cellule de signalement à destination des agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Par ailleurs, pour des raisons déontologiques et de proximité, il n'apparaît pas souhaitable qu'au Centre de Gestion les agents exerçant la fonction de référent signalement, pour le compte des collectivités, puissent recevoir les autres agents du Centre de Gestion. Il est donc proposé d'externaliser, pour des raisons de neutralité, ce dispositif.

Aussi, il est proposé que l'association EIPAS prenne, en tant que de besoin, en charge l'accompagnement psychologique des agents référents de cette cellule de signalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention d'accompagnement psychologique pour les référents de la cellule de signalement avec l'association EIPAS ;

B

- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 26 juin 2025

Délibération n° 2025-15 : pôle Santé, Sécurité et Qualité de Vie au travail / mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail du Centre de Gestion au profit du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD indique que le Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont Ferrand Auvergne a formulé le souhait de bénéficier des missions exercées par le Centre de Gestion en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail. La mise en œuvre de ces missions au profit du SMACFA suppose de proposer à cette structure une convention spécifique, dans l'attente de son affiliation au Centre de Gestion qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, ce syndicat mixte aura accès à la totalité des missions suivantes : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail, accompagnement social et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques pour un coût de 110 euros par agent·e et par an.

Il est proposé que le terme de cette convention soit fixé au 31 décembre 2026, date de renouvellement de l'ensemble des conventions relatives aux missions exercées par le Centre de Gestion en matière de Santé, Sécurité et Qualité de vie au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de cette convention ;
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 26 juin 2025

Délibération n° 2025-16 : concours / coûts des opérations de concours et examens professionnels – session 2024 : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle qu'afin de permettre le recouvrement des recettes liées à l'organisation des concours et examens professionnels, il revient au Conseil d'administration de fixer le coût réel global de chaque opération.

Les recettes perçues au titre de ces opérations se répartissent en deux catégories :

- la prise en charge des dépenses induites par l'organisation des opérations par le Centre de Gestion coordonnateur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, en application des dispositions du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes et plus particulièrement de son annexe 1 relative à l'organisation des concours et examens professionnels ;
- les « coûts lauréats » facturés aux collectivités et établissements publics non affiliés et non conventionnés, ainsi qu'aux collectivités et établissements publics ayant recruté des lauréats hors du champ géographique d'organisation du concours ou de l'examen en application des dispositions combinées de l'article L. 452-46 du Code général de la Fonction Publique et de l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

A ce titre, le Conseil d'administration doit arrêter les coûts des 5 opérations de compétence non exclusive (catégorie C et filière médico-sociale) et des 2 opérations de compétence exclusive (catégories A et B hors filière médico-sociale) organisées au titre de la session 2024.

En complément de ses missions d'autorité organisatrice dans le cadre de la coopération régionale, le Centre de Gestion a organisé en 2024 deux opérations à périmètre national supplémentaires :

- l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique spécialité « musique » - discipline « jazz » (catégorie A) ;
- l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique spécialité « musique » - discipline « percussions » (catégorie A) ;

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2025

Concours (C)/Examen (EP)	Date d'ouverture	Date concours (1 ^{re} épreuve)	Date jury d'admission	Périmètre géographique
Compétence non exclusive				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (C)	19 juillet 2023	18 janvier 2024	09 juillet 2024	AURA ou infra
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (EP)	19 juillet 2023	18 janvier 2024	09 juillet 2024	AURA ou infra
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (C)	13 septembre 2023	14 mars 2024	11 octobre 2024	AURA
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (C)	21 mars 2024	23 octobre 2024	25 octobre 2024	AURA
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (C)	21 mars 2024	16 octobre 2024	20 décembre 2024	03 – 15 – 43 – 63
Compétence exclusive				
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline jazz (EP)	19 juillet 2023	15 avril 2024	19 juillet 2024	National
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline percussions (EP)	19 juillet 2023	15 avril 2024	28 juin 2024	National

Ci-après les données synthétiques du calcul du coût de ces opérations :

Opération	Postes ouverts	Nombre lauréats	Coût global de l'opération	Coût unitaire par lauréat
Compétence non exclusive				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (C)	69	59	87 648.04 €	1486 €
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (EP)		124	82 141.30 €	662 €
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (C)	110	110	178171.87 €	1 620 €
Auxiliaire de soins principal de deuxième classe (C)	10	10	19 071.81 €	1907 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (C)	65	65	94701.44 €	1 457 €
Compétence exclusive				
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline jazz (EP)		21	40 996.94 €	1 952 €
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité musique discipline percussions (EP)		14	32 631.06 €	2 331 €

Les montants validés feront l'objet d'une transmission au Centre de Gestion coordonnateur, conformément aux procédures en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- les coûts des opérations de concours et examens professionnels organisés en 2024 par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Date de la réception en Préfecture : le 18 juin 2025

Délibération n° 2025-17 : assistance retraites/ renouvellement des conventions : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Nadine BOUTONNET rappelle que par délibération n° 2014-19 du 11 avril 2014, le Conseil d'administration a créé une mission facultative relative à l'assistance retraites.

Plus précisément, dans le cadre de cette mission, le Centre de Gestion accompagne les collectivités et établissements publics qui adhèrent et les agents qu'ils emploient dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite et, notamment, des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL).

Les conventions actuelles adoptées par délibération n° 2022-30 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 juin 2022, pour la période 2022-2025, prennent fin au 31 décembre 2025 étant précisé qu'il est proposé, d'une part, une convention à destination des collectivités non affiliées (CNA) et, d'autre part, une convention à destination des collectivités affiliées.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'adopter les conditions de mise en œuvre de cette mission à compter du 1^{er} janvier 2026.

1/ Les collectivités non affiliées (CNA) :

Pour les CNA, la convention actuelle prévoit une tarification de 50 € par heure.

Depuis la création de cette mission, une seule CNA a adhéré à cette mission étant précisé que sur la dernière période allant de 2023 à 2025, soit 3 années, elle n'a sollicité le service retraites qu'à deux reprises.

Aussi, il est proposé de ne pas prévoir une nouvelle convention pour les collectivités non affiliées et de faire délibérer le Conseil d'administration au cas par cas si l'une des 4 CNA venait à solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion dans ce domaine.

En effet, dans ce cas, il pourra être proposé des conditions tarifaires adaptées aux besoins exprimés dans le respect des exigences relatives à l'équilibre budgétaire de cette mission.

2/ Les collectivités et établissements publics affiliés :

À ce jour, 368 collectivités et établissements publics affiliés adhèrent à cette mission dans les conditions suivantes :

Tranches	Tarif = Forfait/an	Nbre agents CNRACL
1	75,00 €	1 à 4
2	150,00 €	5 à 9
3	225,00 €	10 à 14
4	330,00 €	15 à 19
5	450,00 €	20 à 29
6	675,00 €	30 à 59
7	1 050,00 €	60 à 99
8	1 500,00 €	100 à 199
9	2 250,00 €	200 à 299
10	3 000,00 €	300 à 499
11	3 750,00 €	500 à 799
12	4 500,00 €	800 et +

3

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2025

Or, les résultats d'exercices démontrent qu'à ce jour, cette mission facultative n'est pas équilibrée budgétairement.

Aussi, afin de respecter les conditions légales et réglementaires imposant l'équilibre budgétaire de chaque mission facultative, il est proposé de modifier les conditions tarifaires actuelles et, notamment :

- de supprimer la tranche 11 qui ne concerne à ce jour aucune collectivité. Au regard des effectifs des collectivités et établissements actuellement adhérents, il est peu probable que des collectivités et établissements adhérents actuels soient, à court, voire moyen terme, concernés par cette tranche ;
- de fusionner les tranches 9 et 10 car dans les faits les effectifs des collectivités et établissements publics adhérant à cette mission sont proches ;
- de faire évoluer les tarifs en appliquant des pourcentages différenciés sur l'ensemble des 10 tranches, ce qui pourrait permettre d'assurer l'équilibre budgétaire de cette mission, sur une nouvelle période de 3 ans (2026-2028) tout en assurant un niveau de péréquation satisfaisant entre les tranches et donc entre les collectivités et établissements adhérents ;
- de proposer, pour les éventuelles adhésions différées, des tarifs de montants plus importants en cas d'adhésion seulement en 2027 ou en 2028 afin de maintenir l'équilibre financier de la mission sur les 3 prochaines années (2026 à 2028).

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter les nouvelles conditions tarifaires suivantes de la mission assistance retraites pour les collectivités et établissements affiliés :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	255,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	840,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	1 230,00 €
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1 755,00 €
6	30 à 59	945,00 €	1 417,50 €	2 835,00 €
7	60 à 99	1 575,00 €	2 362,50 €	4 725,00 €
8	100 à 199	2 250,00 €	3 375,00 €	6 750,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €	5 062,50 €	10 125,00 €
10	800 et +	9 000,00 €	13 500,00 €	27 000,00 €

Tony BERNARD évoque une augmentation modeste des tarifs. Il ajoute que le service « retraites » du Centre de Gestion requiert une technicité élevée, et que le suivi des fins de carrières qu'il réalise est précieux pour les collectivités.

Afin de renforcer la solidarité entre les collectivités et les établissements publics, Tony BERNARD souligne qu'il convient d'adhérer à cette mission sans attendre l'émergence d'un besoin, les tarifs étant raisonnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les nouvelles conditions tarifaires de la mission facultative assistance retraites pour les collectivités et établissements affiliés telles qu'exposées ci-dessus ;
- approuve les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission facultative assistance retraites pour les collectivités et établissements affiliés ;
- autorise le Président à signer ladite convention avec les collectivités et établissements publics intéressés ;

B

- ne renouvelle pas les modalités actuelles d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites pour les collectivités et établissements non affiliés et étudie, le cas échéant, des modalités d'adhésion spécifiques en cas de demande formulée par l'une ou l'un d'entre eux.

Date de la réception en Préfecture : le 26 juin 2025

Délibération n° 2025-18 : administration générale / convention relative à la mission expérimentale de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels par le Centre de Gestion au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de-Dôme obligatoirement affiliés : (rapporteur : Pascal BRUN)

Pascale BRUN rappelle que les collectivités territoriales et établissements publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation permet :

- la mise en œuvre d'actions de prévention quant aux risques qui ont été évalués,
- la construction d'une politique locale de prévention face aux risques identifiés à travers la rédaction de Programme Pluriannuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PRAPIPACT).

Plus de 24 ans après la parution des textes réglementaires fixant cette obligation, les autorités publiques ont récemment dressé un bilan de la mise en œuvre de cette mesure par les employeurs publics. Le bilan national est le suivant :

- 35 % des collectivités ont réalisé un DUERP,
- 20 % des collectivités de moins de 5 agents ont réalisé un DUERP,
- plus la taille de la collectivité augmente et plus l'obligation réglementaire est respectée. Les collectivités importantes bénéficient de services dédiés avec des compétences affirmées.

Sur la base de ce constat, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme souhaite mettre en place, pour une durée d'un an, une mission expérimentale de réalisation du document unique auprès des structures obligatoirement affiliées. La convention précise les détails de cette prestation « clé en main ». La démarche proposée durant cette phase d'expérimentation ne conduira à aucune facturation de la part du Centre de Gestion auprès des collectivités territoriales et établissements publics. Sur la base du retour d'expérience, une nouvelle convention sera proposée précisant les modalités de participation financière.

Tony BERNARD ajoute que la réalisation du document unique demande des compétences techniques et que son élaboration par les petites collectivités est difficile. Il rappelle que l'employeur engage sa responsabilité lorsque le document unique n'a pas été rédigé, notamment lorsque survient un décès sur le lieu de travail. En conséquence, Tony BERNARD souligne l'intérêt de proposer cette mission aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention proposée pour une durée d'un an ;
- autorise le Président à signer la convention.

Date de la réception en Préfecture : le 26 juin 2025

Information n° I-2025-03 : (rapporteur : Tony BERNARD)

- Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au service « appui territorial et développement des compétences ».

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 360 postes, 11 en B contre 34 en A. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 87,50 % et 56,94 %.

Quant au service « appui territorial et développement des compétences », Tony BERNARD relève 11 créations de postes ayant trait à la filière administrative.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2025

■ Contrôle hiérarchisé des dépenses :

Tony BERNARD cède la parole à Philippe CHESI, Payeur départemental, qui indique que comme l'année précédente, la Paierie départementale a procédé au contrôle hiérarchisé des dépenses du Centre de Gestion pour l'exercice 2024.

Ce rapport permet de dresser le bilan de qualité du mandatement de la structure et de mettre en œuvre une démarche de progression sur les erreurs les plus fréquemment rencontrées.

Il fait état des éléments d'information suivants sur l'exercice 2024 :

* sur les 304 lignes de mandats contrôlés → 12 ont été rejetées, ce qui en matière de pourcentage représente 3,95 % contre 3,69 % en 2023. 19 erreurs ont été relevées. La majorité des erreurs proviennent de pièces jointes insuffisantes et d'anomalies sur la domiciliation bancaire.

* le délai global de paiement correspond au délai qui s'écoule entre la date de réception de la facture et la date de sa mise en paiement par le comptable public. Il doit être de 30 jours maximum, 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable. Le contrôle hiérarchisé constate un délai de 8,89 jours cumulé sur l'exercice contre 9,21 jours pour l'exercice 2023.

* Le taux de représentativité mesure la proportion de mandats portant les dates de début et de fin du délai global de paiement. Ce taux demeure à un excellent niveau puisqu'il s'élève à 95,99 % en 2024 (100 % en 2023).

Enfin, Philippe CHESI souligne que la réduction des délais de paiement démontre à nouveau l'excellente organisation des services du Centre de Gestion.

Tony BERNARD conclut en soulignant la bonne collaboration entre les services du Centre de Gestion et ceux de la Paierie départementale.

■ Rapports d'activité des référents déontologue et laïcité :

Après avoir excusé l'absence de Julien BOUCHET, référent laïcité, Tony BERNARD salue et remercie, pour sa présence, Henri DUBREUIL, référent déontologue du Centre de Gestion et Président honoraire de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel, venu répondre aux éventuelles questions des membres du Conseil d'administration relatives aux rapports d'activité des référents déontologue et laïcité.

Tony BERNARD souligne la rapidité des réponses rédigées par les deux référents et les remercie pour leur réactivité.

■ Forum des métiers territoriaux :

S'agissant du forum qui s'est déroulé le 2 avril 2025, il est à noter 1 000 visites contre 900 en 2024. Tony BERNARD remercie tous les services et notamment Rémy GALLIET et Lise VIGNAU pour la réussite de cet événement et indique que la 4^{ème} édition est prévue le 4 février 2026.

■ Prochain Conseil d'administration :

Tony BERNARD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à 11 h 00.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.

Date de la réception en Préfecture : le 26 juin 2025

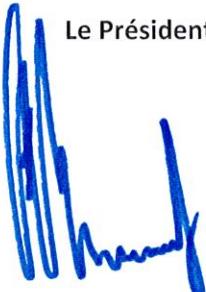
Puis, Tony BERNARD remercie les services qui ont préparé cette réunion, ses collègues tant en présentiel qu'en distanciel, Henri DUBREUIL et le Payeur départemental pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

JB

Table des délibérations et informations :

N° de la délibération / information	Objet
2025-14	Convention d'accompagnement psychologique pour les référents de la cellule de signalement
2025-15	Mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail du Centre de Gestion au profit du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA)
2025-16	Coûts des opérations de concours et examens professionnels – session 2024
2025-17	Renouvellement des conventions assistance retraites
2025-18	Convention relative à la mission expérimentale de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels par le Centre de Gestion au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de-Dôme obligatoirement affiliés
I-2025-03	Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



La secrétaire,
Pascal BRUN